### **INSTITUT DU SAHEL**

# Comité Sahélien des Pesticides (CSP)

Recommandations du CSP pour le passage de l'autorisation provisoire de vente à l'homologation

Secrétariat Permanent

SECRETARIAT EXECUTIF: 03 BP. 7049 Ouagadougou 03 (Burkina Faso) Tél. (226) 50 37 41 25/26 – Fax (226) 50 37 41 32 – E-mail: citss@fasonet.bf
CENTRE REGIONAL AGRHYMET: BP. 11011 Niamey (Niger) Tél. (227) 73 31 16 / 73 24 36 – Fax (227) 73 24 35 – E-mail: admin@agrhymet.nc
INSTITUT DU SAHEL: BP. 1530 Bamako (Mali) Tél. (223) 223 40 67 / 222 30 43 / 222 80 86 – Fax (223) 222 78 31/222 59 80 - Email: admin@.insah.org

# 1. Introduction:

En juillet 2006, le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) a mené une étude relative aux procédures de passage de l'Autorisation Provisoire de Vente (APV) à l'Homologation. Au cours de cette étude, il s'agissait :

d'évaluer les exigences et critères pour le passage des produits de l'APV à l'homologation;

d'identifier les produits susceptibles de passer de l'APV à l'Homologation sans compléments d'information;

d'identifier les produits pour lesquels des études sont requises et déterminer la nature de ces études ;

de proposer une méthodologie pour le futur.

# 2. Méthode de travail :

Pour mener à bien ce travail, le CSP a adopté la méthode suivante :

- Classement des pesticides ayant reçu 2 APV qui arrivent à terme en 2006 en 3 groupes :
  - Pesticides utilisés en lutte antiacridienne ;
  - o Pesticides sous toxicovigilance;
  - o Autres pesticides.
- Choix des données essentielles pour l'évaluation des substances actives ;
- Évaluation des risques pour l'homme ;
- Évaluation des risques pour les organismes non cible ;
- Évaluation des risques pour l'environnement physique ;
- Consultation de bases de données mondiales ;
- Analyse des profils toxicologiques et écotoxicologiques des substances actives concernées;
- Informations sur la situation d'homologation de ces substances actives dans d'autres régions;
- Expérience personnelle.

#### 3. Résultats

Sur la base de cette méthode de travail, le CSP a donné un avis favorable pour l'homologation de 30 pesticides dont 16 utilisés en lutte anti-acridienne et 14 en agriculture. Aucun pesticide sur la liste de toxicovigilance n'a reçu un avis favorable du CSP.

## 4. Recommandations

Ces 30 pesticides peuvent faire l'objet de demande d'homologation au CSP en déposant auprès du Secrétariat Permanent un dossier composé de :

- 1. Une demande d'homologation
- 2. Une fiche technique complète du produit
- 3. Les résultats des tests de pré vulgarisation et de vulgarisation
- 4. Une ou des étiquettes utilisées pendant la période d'autorisation
- 5. Les quantités vendues au Sahel pendant la période d'autorisation